



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille-vingt-trois, le 7 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 31 août 2023

Membres présents :

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX – C.DOS SANTOS – J. WEBER – S. PUYO - D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD

Membres représentés par pouvoir :

H. ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Dominique LAVIGNE
B. GERY donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO
A. VALETTE donne pouvoir à C. DOS-SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à MA THEBAUD
C. MARTIN donne pouvoir à C. BILLARD
A. DARTIGUES donne pouvoir à JP ALPHA

Membre absent n'ayant pas donné procuration

J. DARRIGADE

Secrétaire de séance : JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire explique la nécessité d'abonder certaines opérations en dépenses d'investissement pour 55 000€ se déclinant comme suit :

▪ **Opération 107 Ecoles : 15 000€**

- En raison de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Jean Abbadié, des aménagements sont rendus nécessaires (store, casiers, ordinateur portable, vidéo projecteur) pour 4 000€
- Des travaux d'urgence (11 000€) sont à prévoir avec notamment des travaux d'étanchéité à l'école Irène Joliot Curie

▪ **Opération 120 Complexes sportifs : 15 000€ (Piquessary)**

Les dépenses supplémentaires portent sur :

- le remplacement de la porte de garage du local « espace vert »
- la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
- l'achat de matériel : filets de foot et protection de poteaux de rugby suite à vandalisme, sonde pluviométrique pour arrosage intégré
- le remplacement d'un variateur de fréquence pour l'ascenseur du Dojo

▪ **Opération 131 Extension de l'école Joliot Curie : 5 000€**

- Aménagement d'une partie de la cuisine annexe

▪ **Opération 34 Voirie et réseaux : 20 000€**

- Travaux d'urgence : ralentisseurs, coussins berlinois

Objet :
Décision
modificative n°1

Ces dépenses nouvelles d'investissement seront équilibrées par des recettes d'investissement supplémentaires enregistrées en taxe d'aménagement (article 10226) pour 55 000€. Concernant la section de fonctionnement, suite à la mise en place de la M57 certaines imputations doivent être modifiées par rapport au budget primitif :

- l'annuité d'emprunt (Territoire énergies 64) hors éclairage public doit être imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires (pour 30 000€) et non à l'article 657358 ;
- les frais de gestion (TE 64) doivent être également prévus à l'article 6558 (10 000€) et non à l'article 65888.

Sur cet article 6558, il convient de rajouter 10 000€ versés par le Département à la Commune, (Art 7473 Subvention département +10 000€) et à reverser à l'association Jour de Fête au titre de l'accompagnement au projet de Coopération culturelle territoriale conformément à la convention conclue le 17 juillet 2023. Au titre de ce projet de coopération culturelle mené avec la Compagnie professionnelle de théâtre « Jour de Fête » une participation de la Ville de Boucau doit être prévue en 2023 pour 7 639€ (article 6558) à verser à ladite association. Cette dépense sera équilibrée par une majoration de crédits à l'article 73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité (en recettes).

Enfin une régularisation d'un indu datant de l'exercice 2019 (pour 2 105€) effectuée par la Caisse d'Allocations Familiales doit être prévue en dépense à l'article 673 titre annulé (réduction d'un titre CAF prestation de service accueil adolescents), et en recette à l'article 7478221 Organisme d'assurance maladie pour 93€ et à l'article 7478222 Caisse d'Allocations Familiales pour 2 012€.

Le total de cette décision modificative en section de fonctionnement s'élève à 19 744€, en section d'investissement à 55 000€ et donc le montant total des deux sections à 74 744€.

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
21312 (21)-211-107 : Bâtiments scolaires	11 000,00	10226(10) – 01 : Taxe d'aménagement	55 000,00
21312 (21)-212-107 : Bâtiments scolaires	4 000,00		
21312 (21)-211-131 : Bâtiments scolaires	5 000,00		
21318 (21)-322-120 : Autres Bâtiments	13 100,00		
2151 (21) – 845 - 34 : Réseau de voirie	20 000,00		
2158 (21) – 322 -120 : Autres install., matériels	1 900,00		
	55 000,00		55 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
6558 (65) - 01 : Autres contribut. obligatoires	30 000,00	73141 (731) – 01 : Taxe sur la conso. finale d'électricité	7 639,00
6558 (65) - 316 : Autres contribut. obligatoires	10 000,00	7473 (74) – 316 : Départements	10 000,00
6558 (65) - 316 : Autres contribut. obligatoires	7 639,00	7478221 (74) – 338 : Organismes assurance	93,00
6558 (65) - 845 : Autres contribut. obligatoires	10 000,00	7478222 (74) – 338 : Caisse d'allocation familiale	2 012,00
657358 (65) – 845 : Autres groupements	- 30 000,00		
65888 (65) – 845 : Autres	- 10 000,00		
673 (67) – 338 : Titres annulés (sur exercice)	2 105,00		
	19 744,00		19 744,00
TOTAL DEPENSES	74 744,00	TOTAL RECETTES	74 744,00

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 29 août 2023.

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 08/09/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 064-216401406-20230907-01_07_09_2023-DE

